



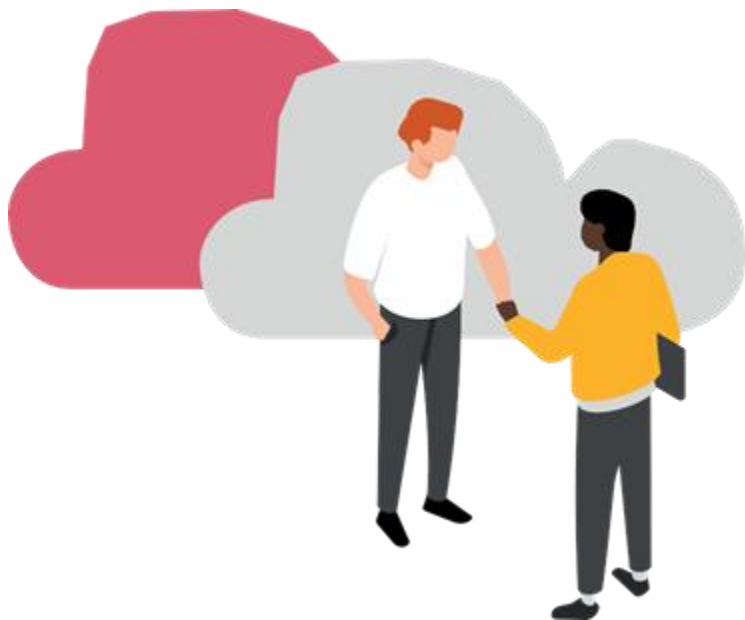
News Alert

RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Septembre 2021

Contacts:

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal SAS, Immeuble MIDEMA,
13, Av. MONGALA, Gombe, Kinshasa | BP : 10195 Kinshasa 1 |
République Démocratique du Congo



TROISIÈME ACOMPTE PROVISIONNEL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET PROFITS « I.B.P. » DE L'EXERCICE FISCAL 2022/REVENUS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2021

Rappel de l'échéance du 30 septembre 2021

Chère Madame/cher Monsieur,

Conformément à la législation fiscale en vigueur en RDC et suite aux modifications apportées par la Loi de finances n° 19/005 du 31 décembre 2019 pour l'exercice 2020, nous attirons votre attention sur l'échéance pour le paiement du troisième acompte provisionnel de l'Impôt sur les Bénéfices et Profits « I.B.P. » de l'exercice fiscal 2022/revenus de l'exercice comptable 2021 qui est prévue pour **le jeudi, 30 septembre 2021**.

Ainsi, les contribuables qui relèvent de la Direction des Grandes Entreprises (D.G.E.), des Centres des Impôts (CDI), ainsi que des Sièges Modélisés et Modernisés des Directions Provinciales des Impôts sont obligés de verser ce troisième acompte provisionnel qui représente 20% de l'I.B.P. déclaré au titre de l'exercice fiscal 2021/Revenus de l'exercice comptable 2020, augmenté des suppléments éventuels établis par

l'Administration des Impôts au titre dudit exercice, que ces sommes fassent ou non l'objet de contestation (réclamation).

Par ailleurs, nous vous rappelons que le défaut ou l'insuffisance de paiement de l'acompte provisionnel dans le délai susmentionné donnera lieu à l'application par l'Administration des Impôts d'une amende égale à 50% du montant de l'acompte non payé.

Cette amende ne pourra pas être déduite des revenus imposables de l'exercice fiscal 2022/revenus de l'année 2021.

Enfin, le minimum du crédit d'impôt (éventuel) à imputer est de 20% du montant de l'acompte dû.

Cordialement,

PwC Editorial team